

**2.2.90. URBANISME. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION.
NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS
ET LA COMMUNE DE THOUARS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET
ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS.**

En application de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme, dans chaque commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, et dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale, le maire délivre, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

En application de l'article R.423-14 du Code de l'Urbanisme, lorsque la décision est prise au nom de la commune, l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire.

En application de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut charger, pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

Par délibérations des 10 juillet 2003, 28 septembre 2006, 13 décembre 2011, 18 février 2014 et 10 janvier 2017, la Communauté de Communes du Thouarsais a accepté d'assurer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour les communes suivantes dotées d'un document d'urbanisme : Argenton-l'Église, Bouillé-Loretz, Brie, Brion-Près-Thouet, Louzy, Mauzé-Thouarsais, Missé, Oiron, Saint-Généroux, Saint-Jacques-de-Thouars, Saint-Jean-de-Thouars, Saint-Léger-de Montbrun, Saint-Martin-de-Sanzay, Saint-Varent, Sainte-Radegonde, Sainte-Verge, Taizé-Maulais, Thouars et Val en Vignes.

A cette fin, une convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes du Thouarsais pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, a été établie avec chacune des communes.

De plus, une convention ayant pour objectif de déterminer les conditions administratives, techniques et financières relatives à la mise à disposition d'espaces de bureaux, ainsi que les conditions d'optimisation d'un secrétariat partagé, dans le cadre d'un guichet unique urbanisme, a été établie avec la Commune de Thouars. Cette convention, annexée à la délibération en date du 1er mars 2018, précise que la ville de Thouars a décidé de confier à la communauté de communes du Thouarsais du temps d'instructeur d'autorisation du droit des sols pour le premier accueil sur les dossiers spécifiques de la ville de Thouars et l'instruction des CUa.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la prestation de la Communauté de Communes du Thouarsais dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés au nom de la commune. Le Maire garde toute liberté et toute responsabilité sur la décision prise, dans le respect de la réglementation applicable. Le Maire reste compétent pour délivrer les autorisations.

La présente convention vise à :

- améliorer le service rendu aux administrés en clarifiant les procédures d'instruction des actes et ainsi assurer une meilleure sécurité juridique.
- définir les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et la Communauté, service instructeur, qui, tout à la fois :
 - × respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;

- × assurent la protection des intérêts communaux ;
- × garantissent le respect des droits des administrés.

Elle précise notamment les obligations que la commune et la communauté s'imposent mutuellement.

Elle précise les conditions et délais de transmission et d'instruction des dossiers, les obligations réciproques des parties en matière de classement, d'archivage des dossiers et d'établissement des statistiques.

La mise à disposition des services de la Communauté de Communes du Thouarsais pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la commune de Thouars devra prendre en compte les dispositions prévues dans la convention du 1er mars 2018.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais en date des 6 mars et 2 mai 2018,

VU la convention de mise à disposition de moyens techniques et humains concernant le guichet unique urbanisme établie avec la commune de Thouars en date du 12 mars 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. CHARRE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE LES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE THOUARS, JOINTE EN ANNEXE, POUR LA MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DES SOLS.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE OU L'ELU DELEGUE À ACCOMPLIR TOUTES LES DÉMARCHES EN CE SENS ET À SIGNER LA CONVENTION ÉTABLIE AVEC LA COMMUNE DE THOUARS, AINSI QUE TOUTES PIÈCES NÉCESSAIRES.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

3.1.91. DOMAINE ET PATRIMOINE. ACQUISITIONS. SECTEUR « LA FOLIE ». CONVENTION PROJET ENTRE LA VILLE DE THOUARS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE. RACHAT DES TERRAINS PAR LA VILLE DE THOUARS.

Dans le cadre de la convention relative à la maîtrise foncière de friches industrielles et de terrains enclavés, signée le 27 avril 2012 entre la Ville de Thouars et modifiée par avenant du 28 avril 2016, l'Etablissement Public Foncier Régional de Nouvelle-Aquitaine a acquis plusieurs emprises foncières sur le secteur de "La Folie" entre 2012 et 2014 pour une surface globale de 1ha 86a 07ca.

Le projet consistait à reconquérir des terrains en friches pour l'accueil de nouveaux logements.

Cependant, ces emprises morcelées ne permettent pas aujourd'hui d'envisager la réalisation d'un projet d'aménagement.

Par ailleurs, de nombreux points de blocage subsistent : refus de vente par un propriétaire et anciens sites industriels (dépôt de gaz) et ferroviaires pollués.

A ce jour, aucun projet n'a été décidé sur ce secteur et la commune a fait savoir à l'EPF qu'elle souhaitait désormais concentrer ses efforts, en matière d'aménagement, sur le centre ville.

En outre, la commune a été sollicitée par la Société Doc Emballages, implantée à proximité. Celle ci souhaiterait racheter un terrain de 967 m² appartenant à l'EPF, afin d'y agrandir son parking.

Or, l'EPF ne peut uniquement céder cette emprise car cela ne correspond pas aux engagements de la convention qui stipule que l'EPF, aux termes de la convention, revend les biens à la commune ou à un opérateur désigné.

En l'absence d'opérateur, l'EPF peut céder directement l'ensemble du stock à la commune, charge ensuite à cette dernière de revendre à la Société Doc Emballages l'emprise qui l'intéresse.

Dans ce cas, les dispositions prévues à la convention (résiliation et remboursement des frais engagés) s'appliquent.

Le montant des acquisitions réalisées par l'EPF s'établit comme suit :

- ▶ Acquisitions : 52 800 €
- ▶ Travaux (défrichage) : 1 525,38 €
- ▶ Autres dépenses :
 - frais d'acte non soumis à TVA : 824,13 €
 - frais d'acte soumis à TVA : 5 830,21 €
 - Etudes : 1 823 €
 - Impôts : 348 €
 - Assurances : 54,73 €
 - Frais d'actualisation : 15 €
 - Recettes : 0 €

soit un prix de cession demandé de 63 220,45 € H.T. auquel s'ajoute la TVA sur marge de 1 919,27 € soit un prix de **65 139,72 € T.T.C.**

Vu la proposition de l'EPF jointe en annexe,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme/Aménagement et Cadre de Vie réuni le 16 mai 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. CHARRE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE DE RACHETER À L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE LES TERRAINS ACQUIS SUR LE SECTEUR DE LA FOLIE ENTRE 2012 ET 2014 AU PRIX DE 63 220,45 € H.T., SOIT 65 139,72 € T.T.C. POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 1HA 86A 07CA.

SOLLICITE LA RÉSILIATION DE LA CONVENTION DU 27 AVRIL 2012 ET DE SON AVENANT DU 28 AVRIL 2016.

DÉSIGNE MAÎTRE HANNIET, NOTAIRE À THOUARS, POUR LA RÉDACTION DE L'ACTE, LES FRAIS AFFERENTS ETANT A LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus **LE MAIRE**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

3.2.92. DOMAINE ET PATRIMOINE. ALIENATIONS. LOTISSEMENT DES BEAUX-CHAMPS. VENTE DES LOTS. MODIFICATION DU TAUX DE TVA.

Par délibération du 11 avril 2013, le conseil municipal a validé le prix de vente des terrains du lotissement des Beaux-Champs à 35 €/m².

Ce prix comprenait une TVA sur marge de 5,61 €/m², ce qui ramenait le prix T.T.C. à 34,77 €/m².

Or, lors d'une réponse ministérielle (n°904 : JO Sénat du 7 septembre 2017) à une question relative à l'application de la TVA sur la revente d'un bien immobilier, le Ministère de l'Economie et des Finances a rappelé que, selon l'article 268 du Code Général des Impôts, la mise en œuvre de ce régime dérogatoire suppose que le bien revendu soit identique au bien acquis quant à ses caractéristiques physiques et à sa qualification juridique.

Pour ce qui concerne le lotissement des Beaux-Champs, il y a bien eu changement dans les caractéristiques du bien entre son acquisition en 1975 (terrain agricole) et sa revente en lots de lotissements comprenant notamment des divisions parcellaires.

Il convient donc désormais d'appliquer la TVA sur le prix de vente total et non plus sur la marge. Ainsi, il est proposé d'appliquer au prix de vente un taux de TVA de 20 % soit :

Prix H.T. : 29,16 €

TVA : 20 %

Prix T.T.C. : 34,99 €, soit 35 € T.T.C.

Par ailleurs, il est proposé de modifier, en conséquence, la délibération de vente du lot n°11 du 3 mai 2018 à M. ARDRIT Mickaël et à Mme RAIMBAULT Pauline. **Le prix de vente s'élève à 16.008,84 € H.T. auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 %, soit 19.210 ,61 € T.T.C.**

Cette délibération annule et remplace la précédente.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

MODIFIE LE TAUX DE CALCUL DE LA TVA SUR LA VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT DES BEAUX-CHAMPS.

PRECISE QUE LA VENTE DES TERRAINS S'EFFECTUERA AU PRIX DE 29,16 €/M² AUQUEL S'AJOUTERA UN TAUX DE TVA DE 20%, SOIT 34,99 € T.T.C. ARRONDIS A 35 € T.T.C.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 3 MAI 2018 PORTANT SUR LA VENTE DU LOT N°11 A M. ARDRIT MICKAËL ET MME RAIMBAULT PAULINE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER TOUTES LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

3.2. 93. DOMAINE ET PATRIMOINE. ALIENATIONS. SECTEUR « LA FOLIE ». CESSION A LA SOCIETE DOC EMBALLAGES D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AO N°272 POUR UNE CONTENANCE DE 967 M².

Suite au rachat par la commune des terrains acquis par l'Etablissement Public Foncier Régional de Nouvelle-Aquitaine sur le secteur de « La Folie » et à la demande de la Société DOC EMBALLAGES, il est proposé de céder à cette dernière une parcelle en nature de terre située à l'angle de la rue Montesquieu et du chemin de Pieds de Moure.

Cette acquisition permettra à la Société d'agrandir son parking.

Le terrain, situé en zone Ui du PLU comporte sur l'arrière un espace vert à créer.

Sur cette emprise, aucun aménagement ne devra être effectué.

L'EPF avait acquis ce bien au prix de 5 €/m².

Il est proposé de le céder au même prix soit 4 835 € nets vendeurs.

Vu l'avis favorable du Comité Urbanisme/Aménagement et Cadre de Vie réuni le 16 mai 2018,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. CHARRE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE DE CÉDER À LA SOCIÉTÉ DOC EMBALLAGES UNE PARCELLE DE TERRAIN, CADASTRÉE SECTION AO N° 272 SITUÉE CHEMIN DE PIEDS DE MOURE À THOUARS, SECTEUR DE « LA FOLIE », POUR UNE CONTENANCE DE 967 M².

PRÉCISE QUE LA TRANSACTION SERA EFFECTUÉE AU PRIX DE 5 €/M², SOIT 4835 € NETS VENDEURS.

INDIQUE QUE L'EMPRISE DE L'ESPACE VERT À CRÉER NE POURRA PAS ETRE AMÉNAGÉE.

DÉSIGNE MAÎTRE HANNIET, NOTAIRE À THOUARS, POUR LA RÉDACTION DE L'ACTE, LES FRAIS AFFÉRENTS ETANT À LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

3.2.94. DOMAINE ET PATRIMOINE. ALIENATIONS. VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE 1 ET 3 RUE DE LA TOUR DE GALLES A M. FIDELLE GERARD.

La commune de Thouars a acquis en 2003 un immeuble à usage d'habitation, cadastré section BH n° 115, sur une parcelle de 379 m² située 1 et 3 rue de la Tour de Galles.

Ce bien, à proximité immédiate de la Tour et des remparts devait être réhabilité pour la mise en valeur du site (jardin médiéval).

Le projet n'ayant pas abouti, la collectivité a envisagé la cession.

Le bâtiment, qui n'a pas été entretenu depuis son acquisition, est en état de ruines et s'est encore dégradé au cours de l'hiver. Les toitures de la maison et du garage se sont effondrées.

Il se compose d'une maison construite en 1870, présentant une surface utile de 120 m² environ et d'un garage de 32 m². La maison comporte une porte classée, détail architectural remarquable dans le SPR, interdisant sa démolition ou son altération.

M. FIDELLE Gérard, habitant de la commune, a souhaité faire une proposition d'acquisition afin de réhabiliter l'immeuble dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

M. FIDELLE envisage un projet locatif pour une maison pouvant accueillir une famille. Il s'engage à conserver l'authenticité des lieux suivant les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, lui même ayant déjà réalisé ce type d'opérations à Thouars et dans d'autres communes. Compte tenu de l'état du bien, M. FIDELLE a établi une offre d'achat à 5.500 €, nets vendeurs.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme/ Aménagement et Cadre de Vie réuni le 16 mai 2018,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. CHARRE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

CEDE A MONSIEUR FIDELLE GERARD L'IMMEUBLE CADASTRÉ SECTION BH N° 115, D'UNE CONTENANCE DE 379 M², SITUÉ 1 ET 3 RUE DE LA TOUR DE GALLES A THOUARS. PRECISE QUE LA TRANSACTION SERA EFFECTUÉE AU PRIX DE 5.500 € NETS VENDEURS. DESIGNE MAÎTRE PERRINAUD, NOTAIRE A THOUARS, POUR LA REDACTION DE L'ACTE, LES FRAIS D'ACTE ETANT A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR. DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

3.2.95. DOMAINE ET PATRIMOINE. ALIENATIONS. VENTE D'UN TERRAIN SITUE RUE DES TUMULUS A LA SOCIETE LOGISTIC CENTER.

Afin de répondre aux exigences, en matière de sécurité, pour les entreprises exerçant une activité d'entrepôt, la Société Logistic Center située 13 rue du Tumulus à Thouars souhaite renforcer le volume d'eau disponible en cas d'incendie par l'installation d'une réserve d'eau.

Pour réaliser cet ouvrage, elle sollicite l'acquisition d'une parcelle communale cadastrée section ZE n° 587 d'une contenance de 2174 M² et qui jouxte son terrain.

Il s'agit d'un terrain à usage d'espace vert, d'une constructibilité limitée en raison de sa forme irrégulière et des reculs imposés par sa situation en limite de la voirie et de la voie ferrée.

Le service domanial évalue le prix à 3,60 €/m².

Seule une partie de cet espace vert serait acquise, ce qui nécessite la division de la parcelle ZE N°587, la partie vendue à Logistic Center représentant une surface 2052 m² et le prix de vente une somme de 7.387,20 € H.T. auquel s'ajoute la TVA à 20 % soit 8.864,64 € T.T.C.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme/Aménagement et Cadre de Vie du 13 février 2018,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. CHARRE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

CEDE A LA SOCIÉTÉ LOGISTIC CENTER UN TERRAIN D'UNE CONTENANCE DE 2052 M², APRES DIVISION DE LA PARCELLE CADASTRÉE, SECTION ZE N° 587.

PRECISE QUE LA VENTE SERA EFFECTUEE AU PRIX DE 7.387,20 € H.T., SOIT 8.864,64 € T.T.C.

PRECISE QUE LES FRAIS DE DIVISION PARCELLAIRE SONT A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR.

DESIGNE MAÎTRE PERRINAUD, NOTAIRE A THOUARS, POUR LA REDACTION DE L'ACTE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

5.3..96 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. RESSOURCES HUMAINES. CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE THOUARS ET LE CCAS.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (C.C.A.S.) de créer un Comité Technique commun aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Une délibération en date du 12 mars 2014, a permis la création d'un comité technique commun entre la ville de Thouars et le CCAS de Thouars.

Compte tenu des prochaines élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.,

Considérant que les **effectifs** des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) **estimés au 1^{er} janvier 2018** :

- *commune* = } 180 agents,
- *C.C.A.S.* = } 30 agents, *soit un total de 210 agents*

permettent la création d'un Comité Technique commun,

Le Maire propose d'accepter la création d'un Comité technique commun compétent pour les agents de la commune de Thouars et du C.C.A.S. lors des élections professionnelles 2018.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTÉ LA CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE DE THOUARS ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ADJOINT AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIÈCES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

7.1.3.97. FINANCES LOCALES. TOURISME/URBANISME. TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL POUR LES PERSONNES ASSISTANT AU FESTIVAL DES ARTS OSES LES 29 ET 30 JUIN 2018.

Par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil Municipal a adopté les tarifs municipaux pour l'année 2018. Parmi ceux-ci figurent les tarifs du camping municipal.

Les 29 et 30 juin 2018, se tiendra, sur l'esplanade de l'Orangerie du Château, la 10ème édition du festival des Arts Osés. Cette manifestation devrait attirer un nombreux public dont une partie non résidant dans le thouarsais qui sera probablement à la recherche d'une solution d'hébergement économique à proximité.

Considérant l'apport que peut avoir cette manifestation sur la ville de Thouars, il est proposé d'ajouter un tarif à la grille tarifaire définie, à l'attention des festivaliers qui se présenteront au camping municipal munis de leur billet d'accès au festival.

Ce tarif serait de 4 € par nuitée et par personne de plus de 14 ans, auquel s'ajoutera la taxe de séjour de 0,20 € pour les personnes majeures.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 mai 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. HOUTEKINS, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE DE FIXER LE TARIF D'ACCES AU CAMPING MUNICIPAL POUR LES PERSONNES ASSISTANT AU FESTIVAL DES ARTS OSES LES 29 ET 30 JUIN 2018 AU PRIX DE 4 € PAR NUITEE ET PAR PERSONNE POUR LES PERSONNES DE PLUS DE 14 ANS.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

7.1.3.98. FINANCES LOCALES. TARIFICATIONS. AFFAIRES CULTURELLES. SERVICE DE L'ARCHITECTURE ET DES PATRIMOINES. MUSEE HENRI BARRE. CREATION D'UN TARIF POUR LA VENTE D'UN OUVRAGE « LES ECOLES EN POITOU-CHARENTES DE JULES FERRY A NOS JOURS ».

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine et le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire du territoire Poitou-Charentes ont réalisé un ouvrage sur l'histoire du patrimoine et de l'architecture scolaire en Poitou-Charentes. L'ouvrage met en avant plusieurs édifices scolaires de Thouars dont quatre font l'objet d'une monographie : les écoles Jean-Jaurès, Paul-Bert, Ferdinand-Buisson, Anatole-France, Jules-Ferry (actuel IFSI) et Tyndo.

Il est proposé de vendre le livre au titre de la boutique du musée Henri Barré et ainsi d'inscrire le tarif de vente dans le cadre de la régie de recettes du musée, soit un tarif de 25 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 15 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mai 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. DUMEIGE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTÉ DE CRÉER UN TARIF DE VENTE DE L'OUVRAGE « LES ECOLES EN POITOU-CHARENTES DE JULES FERRY A NOS JOURS" A 25 EUROS.

AJOUTE CE TARIF DANS LA REGIE DE RECETTES DU MUSEE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**7.10.99. FINANCES LOCALES. DIVERS. BUDGET PRINCIPAL VILLE DE THOUARS.
EXERCICE 2018. DEMANDE DE MISE EN NON VALEUR ET EFFACEMENT DE DETTE DE
M. LE TRESORIER PRINCIPAL.**

M. le Trésorier Principal a transmis au cours du 1^{ème} semestre 2018 les états de produits irrécouvrables pour le Budget Principal de la Ville de Thouars pour un montant T.T.C. de **5 008,58 €** et les états d'effacement de dette pour un montant T.T.C. de **814,02 €** dont le détail est le suivant :

<u>SCOLAIRE – PERISCOLAIRE : 4 029,64 €</u>	
Etat du 3 avril 2018 pour créances de 2011 à 2018	3 586,66 €
<u>Motif de l'irrécouvrabilité</u> : Poursuite sans effet, personne disparue	
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, PV de carence	
Combinaison infructueuse d'actes	
Etat du 5 mars 2018 pour créances de 2016 à 2017	44,94 €
<u>Motif de l'irrécouvrabilité</u> : surendettement et décision effacement de dette	
Etat du 20 avril 2018 pour créances de 2016 à 2017	252,86 €
<u>Motif de l'irrécouvrabilité</u> : surendettement et décision effacement de dette	
Etat du 15 décembre 2017 pour créances de 2015 à 2016	145,18 €
<u>Motif de l'irrécouvrabilité</u> : surendettement et décision effacement de dette	
 <u>HALLES ET MARCHE : 1 454,64 €</u>	
Etat du 10 avril 2018 pour créances de 2011 à 2012	371,04 €
<u>Motif de l'irrécouvrabilité</u> : surendettement et décision effacement de dette	
Etat du 3 avril 2018 pour créances de 2011 à 2017	1 083,60 €
<u>Motif de l'irrécouvrabilité</u> : Poursuite sans effet, personne disparue	
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, PV de carence	
Combinaison infructueuse d'actes	
 <u>JARDINS FAMILIAUX : 119,22 €</u>	
Etat du 3 avril 2018 pour créances de 2011 à 2017	119,22 €
<u>Motif de l'irrécouvrabilité</u> : Poursuite sans effet, personne disparue	
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, PV de carence	

VILLE D'ART ET D'HISTOIRE : 24,00 €

Etat du 3 avril 2018 pour créance de 2014

24,00 €

Motif de l'irrecouvrabilité : personne disparue

EMAP : 195,10 €

Etat du 3 avril 2018 pour créances de 2014 à 2015

195,10 €

Motif de l'irrecouvrabilité : personne disparue, PV de carence

Poursuite sans effet

Il est donc demandé de valider la mise en non-valeur des titres émis sur les exercices précédents d'un montant global de **5 822,60 €T.T.C.**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mai 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTÉ L'ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES ENONCES CI-DESSUS AINSI QUE L'EFFACEMENT DE DETTE POUR UNE VALEUR TOTALE DE 5.822,60 €T.T.C.

IMPUTE LE MONTANT DE LA DEPENSE AU CHAPITRE 65, AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE, ARTICLE 6541, PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES, POUR LA SOMME DE 5.008,58 €T.T.C. ET ARTICLE 6542 , EFFACEMENT DE DETTE, POUR LA SOMME DE 814,02 €T.T.C. DU BUDGET PRINCIPAL VILLE 2018.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DÉLÉGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

8.5.100. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. POLITIQUE DE LA VILLE. HABITAT-LOGEMENT. PRIMES POUR RAVALEMENT DE FACADES. ATTRIBUTION D'UNE AIDE A M. FOUILLET PIERRE, IMMEUBLE SITUE 44 RUE ANATOLE FRANCE A THOUARS.

Il est rappelé que par délibération du 24 novembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le règlement d'attribution des fonds façades sur le périmètre de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Thouars (Site Patrimonial Remarquable SPR).

Dans ce cadre, Monsieur FOUILLET Pierre a déposé une demande d'aide financière pour la réhabilitation de deux façades de l'immeuble situé 44 rue Anatole France à Thouars.

Le montant des travaux s'élève à 8.024,33 € T.T.C.

Le montant de l'aide s'établit à 25 %, soit 2.006,08 € T.T.C.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme/Aménagement et Cadre de Vie d'Urbanisme réuni le 16 mai 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. CHARRE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCORDE A M. FOUILLET PIERRE UNE PRIME DE 2.006,08€ T.T.C. POUR LA REHABILITATION DE DEUX FAÇADES DE L'IMMEUBLE SITUÉ 44 RUE ANATOLE FRANCE A THOUARS.

IMPUTE LE MONTANT DE LA DÉPENSE AU CHAPITRE 204, SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES, ARTICLE 2042, SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE, DU BUDGET VILLE, SECTION D'INVESTISSEMENT, EXERCICE 2018.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**8.5.101. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. POLITIQUE DE LA VILLE.
HABITAT-LOGEMENT. PRIMES POUR RAVALEMENT DE FACADES. ATTRIBUTION
D'UNE AIDE A M. MARTINEAU CLAUDE, IMMEUBLE SITUE 19 RUE LOUIS
RICHOU A THOUARS.**

Il est rappelé que par délibération du 24 novembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le règlement d'attribution des fonds façades sur le périmètre de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Thouars (Site Patrimonial Remarquable SPR).

Dans ce cadre, Monsieur MARTINEAU Claude a déposé une demande d'aide financière pour la réhabilitation de façade de l'immeuble situé 19 rue Louis Richou à Thouars.

Le montant des travaux s'élève à 3 929,51€ T.T.C.

Le montant de l'aide s'établit à 25 %, soit 982,37 € T.T.C.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme/Aménagement et Cadre de Vie d'Urbanisme réuni le 16 mai 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. CHARRE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCORDE A M. MARTINEAU CLAUDE UNE PRIME DE 982,37€ T.T.C. POUR LA REHABILITATION DE FAÇADE DE L'IMMEUBLE SITUÉ 19 RUE LOUIS RICHOU A THOUARS.

IMPUTE LE MONTANT DE LA DÉPENSE AU CHAPITRE 204, SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES, ARTICLE 2042, SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE, DU BUDGET VILLE, SECTION D'INVESTISSEMENT, EXERCICE 2018.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**9.102. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. CULTURE.
THEATRE DE THOUARS.**

- **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LE THEATRE – ASSOCIATION S'IL VOUS PLAÏT, LA VILLE DE THOUARS, LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LE MINISTERE DE LA CULTURE.**
- **CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2021 ENTRE LE THEATRE – ASSOCIATION S'IL VOUS PLAÏT ET LA VILLE DE THOUARS.**
- **AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA VILLE DE THOUARS ET L'ASSOCIATION S'IL VOUS PLAÏT**

La politique culturelle de la Ville de Thouars met en avant un axe fort croisant patrimoine, architecture et création contemporaine. Dans ce cadre, la collectivité soutient le projet artistique et culturel du théâtre de Thouars mené par l'association *S'il Vous Plaît* s'appuyant sur les écritures contemporaines.

Considérant que la loi relative à la Liberté de Création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 actualise par décret le label préexistant et crée le label "scène convention d'intérêt national", il s'avère nécessaire de solliciter le label sous couvert d'un projet artistique et culturel établi par le directeur du Théâtre et validé par le comité de suivi. Sur cette base, il est mis en place une nouvelle contractualisation sous forme de convention pluriannuelle d'objectifs sur 4 ans 2018-2021, proposée aux partenaires soit la Ville de Thouars, l'association *S'il Vous Plaît*, la Région Nouvelle-Aquitaine et le ministère de la Culture. Le document comprend les engagements financiers sous couvert du vote des budgets annuels.

En complément, la Ville de Thouars et l'Association *S'il vous plaît* sont liées par une convention spécifique depuis la création de l'association. Cette convention montre une volonté commune d'une plus grande autonomie de l'association et d'une plus grande transparence de l'aide apportée par la Ville de Thouars.

Cette convention d'une durée de 4 ans, 2018-2021 précise notamment :

- Le projet artistique et culturel du directeur du Théâtre,
- La participation de la Ville au comité de suivi et la mention de la collectivité sur les documents de communication,
- La définition de la contribution financière de la Ville révisée par avenant annuel précisant un montant plafonné pour le remboursement des charges, assortie d'un contrôle de gestion. Pour l'année 2018, un avenant n°2 à la convention de partenariat financier est proposé pour définir le montant de la subvention exceptionnelle.

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle du 15 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mai 2018,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. DUMEIGE, Rapporteur,

PAR VINGT VOIX POUR DONT TROIS PROCURATIONS ET CINQ ABSTENTIONS (M. MORIN GILLES, MME HEMERYCK-DONZEL, MME BELLANNE, MME MAHIET-LUCAS, M. DUMONT ayant donné procuration à MME HEMERYCK-DONZEL).

ACCEPTE DE SIGNER LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2021 AVEC L'ASSOCIATION « S'IL VOUS PLAIT », LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LE MINISTERE DE LA CULTURE TELLE QUE DEFINIE EN ANNEXE.

ACCEPTE DE PASSER UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «S'IL VOUS PLAIT» POUR LES ANNEES 2018-2021 TELLE QUE DEFINIE EN ANNEXE.

ACCEPTE LES TERMES DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER PASSEE AVEC L'ASSOCIATION « S'IL VOUS PLAIT » TELS QUE PRECISES EN ANNEXE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

8.9.103. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. CULTURE. SERVICE ARTS PLASTIQUES. CENTRE D'ART LA CHAPELLE JEANNE D'ARC. ATTRIBUTION DU LABEL CENTRE D'ART D'INTERET NATIONAL ET RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2021 ENTRE L'ETAT, LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA VILLE DE THOUARS.

Dans le cadre de la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, l'État, en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Thouars, confirme sa volonté de soutenir les lieux de production et de diffusion de la création comme les centres d'art contemporain d'intérêt national. Ces lieux labellisés s'inscrivent dans les réseaux de diffusion et de production nationaux et internationaux au sein desquels elles coopèrent afin d'assurer un soutien aux artistes, à leur circulation et à celle de leurs œuvres.

Au cœur des territoires et des politiques partenariales avec les collectivités territoriales, les centres d'art contemporain d'intérêt national constituent un élément essentiel de l'écosystème de la création contemporaine. Leurs activités d'exposition, d'expérimentation, de production d'œuvres, de recherche, de diffusion et de médiation auprès des publics contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle ainsi qu'au dynamisme de la scène française et à son rayonnement international.

Ces structures labellisées ont aussi vocation à jouer un rôle majeur dans la professionnalisation de la filière des arts visuels. Elles constituent pour les artistes un lieu d'expérimentation, de production et d'exposition de leur travail et participent à la construction de carrière des artistes de la scène française et internationale, mais aussi des métiers du secteur (commissaires d'exposition, scénographes, médiateurs).

Cette convention a pour objet de définir les missions exercées par le centre d'art pour répondre aux critères du label « centre d'art contemporain d'intérêt national ».

Le centre d'art La Chapelle Jeanne d'Arc exerce une mission d'intérêt général intéressant directement, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Thouars, dans la mesure où le centre d'art La Chapelle Jeanne d'Arc est positionné comme une structure de référence dans le champ des arts plastiques et de l'art contemporain.

La politique culturelle de la Ville de Thouars inscrit la création artistique et contemporaine au cœur de son développement, en s'appuyant sur le théâtre et le centre d'art contemporain, tout en instaurant un dialogue avec le patrimoine et le cadre de vie.

Le centre d'art La Chapelle Jeanne d'Arc est un équipement culturel majeur inscrit dans un réseau culturel fort en centre historique et contribuant à la dynamique de revitalisation centre bourg mise en place par la Ville de Thouars avec les services de l'État.

Les actions d'éducation artistique et culturelle menées par le Centre d'art La Chapelle Jeanne d'Arc sont inscrites dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle conclu avec le Rectorat, le Ministère de la Culture et la Communauté de Communes du Thouarsais. Ses actions de médiation contribuent à l'enrichissement de l'offre éducative faite aux publics scolaires et enseignants du territoire. Par ses réseaux et les partenariats qu'elle développe elle contribue à une mutualisation de moyens qui favorise la diffusion culturelle en milieu rural.

Dans ce contexte, le Centre d'art La Chapelle Jeanne d'Arc constitue un élément structurant majeur à l'échelle départementale, régionale, nationale et internationale.

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2021 a pour objectif de consolider le projet artistique et culturel à travers 5 grands axes :

- Produire des œuvres *in situ* tenant compte de la spécificité architecturale forte du lieu et en étant partenaire des artistes invités à toutes les étapes de leurs résidences de création ;
- Développer les actions hors les murs grâce à l'outil innovant la Mar(g)elle et de son application numérique en cours de publication sur internet ;
- Renforcer la politique de médiation et d'éducation artistique et culturelle dans et hors les murs en transversalité avec les autres acteurs culturels du territoire (à Thouars : musée Henri Barré, service de l'architecture et des patrimoines, théâtre, conservatoire de musiques et de danses, centre d'interprétation géologique du thouarsais, cinéma) ;
- Pérenniser le programme d'actions en partenariat avec des écoles d'enseignement artistique supérieur et d'autres structures culturelles (château d'Oiron, Confort Moderne, Grand huit - association des écoles d'art en Nouvelle-Aquitaine) ;
- Poursuivre le partenariat avec le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet dans le cadre d'une commande publique inédite et initiée en 2015, programmée jusqu'en 2022 (en 3 tranches).

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle du 15 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 22 mai 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. DUMEIGE, Rapporteur,

PAR 24 VOIX POUR DONT QUATRE PROCURATIONS ET DEUX ABSTENTIONS (M. MORIN GILLES, MME BELLANNE).

ACCEPTE DE SOUMETTRE SA CANDIDATURE À L'ATTRIBUTION DU LABEL « CENTRE D'ART CONTEMPORAIN D'INTÉRÊT NATIONAL ».

ACCEPTE DE SIGNER LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE L'ETAT, LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA VILLE DE THOUARS POUR LA PERIODE 2018-2021.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DÉLÉGATION POUR SIGNER LES PIÈCES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

9.1. 104. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES. AFFAIRES GENERALES. CESSION DE LA GRANDE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE L'ANCIEN ETABLISSEMENT « LA PASSERELLE » A LA SARL « LA FERIA » POUR L'OUVERTURE D'UN NOUVEL ETABLISSEMENT.

Le 23 mai 2013, par délibération, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition par la Ville de Thouars de deux licences de débits de boissons de 4^{ème} catégorie suite à la liquidation judiciaire des établissements qui en étaient détenteurs, à savoir :

- « Le Sévrien », 101 rue Camille Pelletan ;
- « Le Skipper », 6 rue Porte de Paris.

A également été acquise une troisième licence concernant l'établissement « La Passerelle », 7 avenue Emile Zola.

Cette licence, aujourd'hui dénommée « grandes licences » à la suite d'une évolution réglementaire, a été acquise pour un montant net vendeur de 6 100 €.

Monsieur Juan SANCHEZ a pour projet l'ouverture d'un établissement (bar/restaurant) situé 1 promenade de Pommiers, à Thouars, dénommé « La Feria ». Il s'est ainsi constitué en société. Dans ce cadre, il a sollicité Monsieur le Maire afin d'acquérir une des grandes licences détenues par la Ville de Thouars.

Ainsi, la Ville va céder à la SARL LA FERIA, la grande licence qu'elle détient sur l'établissement « La Passerelle », à sa valeur d'achat de 6 100 €. Cette vente sera assurée par le biais d'un acte authentique (acte notarié) dont les frais et débours seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mai 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. VERGNIAULT, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA CESSION A LA SARL LA FERIA, D'UNE GRANDE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS POUR L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT « LA FERIA ».

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**9.4.105. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES. VOEUX ET MOTIONS.
PROJET REGIONAL DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE.
AVIS DE LA COLLECTIVITE.**

Le Projet Régional de Santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine (2018-2028) définit la politique de santé à 10 ans dans notre région. Il offre un cadre d'actions à tous les acteurs de santé.

Après plus d'un an de travail, l'Agence Régionale de Santé ouvre la période de consultation réglementaire pour un délai de 3 mois à compter du 2 mars 2018.

Les avis recueillis permettront d'enrichir le PRS avec sa publication par le Directeur Général de l'ARS en juin 2018.

Le Conseil Municipal de la Ville de Thouars tient à faire part de ses propositions, que nous souhaitons voir retenues, notamment pour ce qui concerne le Schéma Régional de Santé (2018-2023).

Dans le cadre de l'axe 2 « Organiser un système de santé de qualité, accessible à tous dans une logique de parcours de santé » notamment le 2.1.1 « Garantir un accès équitable aux soins primaires, il est avancé dans les objectifs opérationnels »:

“La mise en place de consultations avancées permettant de répondre aux besoins de la population, en particulier en gynécologie, en pédiatrie, en cardiologie, en ophtalmologie et en psychiatrie”.

Argument repris et développé dans le 2.1.6 « Poursuivre la transformation de l'offre de soins et médico sociale en garantissant la gradation et la complémentarité des services et des structures »:

“C'est pourquoi le maillage des territoires en consultations avancées et leur diversification constituent un enjeu majeur en termes d'accès aux soins”.

Pour ce qui concerne notre territoire, nous demandons que le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres organise ces consultations de proximité ainsi précisées et les élargisse à l'ensemble des disciplines présentes dans l'établissement et demandons le maintien des services médico-techniques (notamment imagerie).

Dans le même axe 2 pour le 2.1.3 « Organiser l'accès aux soins urgents et aux soins non programmés », il est écrit:

“L'accès aux soins non programmés, a fortiori dans le cadre de l'urgence vitale, constitue une priorité pour les pouvoirs publics. L'enjeu est notamment de garantir un accès aux soins urgents en moins de 30 minutes pour la population, conformément à l'engagement présidentiel pris en 2012”.

Pour y répondre, ce qui est le cas dans le Thouarsais, le Schéma Régional préconise page 137: *“La transformation de l’activité de médecine d’urgence en centres de soins non programmés, pouvant être adossés à un SMUR, lorsqu’il n’est pas possible d’assurer le respect des conditions techniques de fonctionnement réglementaires du fait, d’une part, de la démographie médicale et, d’autre part, de la faible activité”*.

Pour notre territoire cette organisation est confirmée par un tableau page 142 accompagné d’un commentaire:

*“ * regroupement des urgences du CH Nord Deux-Sèvres à Faye-l’Abbesse et mise en place de centres de soins non programmés”*.

Nous demandons que soit ajouté à ce commentaire : “Les moyens humains et techniques seront apportés pour assurer un fonctionnement pérenne de ces structures, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7”.

Ensuite dans le 2.1.5, « Renforcer les prises en charge ambulatoires, à domicile et amplifier le virage inclusif », il est affirmé:

“Les évolutions démographiques, épidémiologiques (poids des maladies chroniques), technologiques et scientifiques (précocité et rapidité des diagnostics, techniques chirurgicales moins invasives, révolution numérique), ont pour conséquences des hospitalisations plus courtes concentrées sur la prise en charge d’épisodes aigus. Les évolutions sociétales imposent également que l’offre de soins se restructure pour favoriser des prises en charge réalisées autant que possible en ambulatoire selon le souhait des patients.

Or si le retour à domicile ou en établissement médico social est possible pour certains patients, pour d’autres, nombreux, leur prise en charge nécessite un séjour en SSR.

Dans le nord des Deux-Sèvres, seul le Thouarsais n’est pas équipé de telles places, ce qui impose aux habitants, souvent âgés, un séjour loin de leur famille, fréquemment hors du département des Deux-Sèvres.

Nous demandons que soient ouvertes au Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres des places de SSR à visée gériatrique localisées à Thouars.

PAR VINGT-CINQ VOIX POUR DONT TROIS PROCURATIONS ET UNE ABSTENTION (MME MAZARD-ETOUBLEAU).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE THOUARS SOUHAITE DONC QUE LE DIRECTEUR DE L’AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ, AFIN DE REPENDRE A UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DES PATIENTS DU THOUARSAIS, PRENNE EN COMPTE LES DIVERSES PROPOSITIONS ENONCEES CI-DESSUS DANS LEUR ENSEMBLE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.